

Zeitschrift:	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber:	Schweizerischer Zivilschutzverband
Band:	21 (1974)
Heft:	3
Artikel:	L'objectif suprême de l'instruction : préparation suffisante face aux situations graves
Autor:	Altmann, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-366014

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'objectif suprême de l'instruction : Préparation suffisante face aux situations graves

par J. Altmann, directeur de cours OFPC

Où en sommes-nous actuellement?

Trop souvent, les exercices communs dirigés jusqu'ici librement par l'armée et la protection civile ont démontré la préparation encore insuffisante des formations de protection civile dans les interventions de sauvetage. Ce fait indique que l'objectif fixé à l'instruction, pour qu'elle soit suffisante face aux situations graves, n'a été atteint que pour une part minime, notamment dans les services spécialisés (mais également dans les états-majors). Il est cependant possible qu'ici et là on n'ait pas assez tenu compte, lors de la planification de l'exercice, des particularités de la protection civile.

La cause principale de l'insuffisance partielle des formations de sauvetage pendant l'intervention doit être imputée à la protection civile elle-même. Ce qui faisait défaut jusqu'ici n'était pas uniquement une direction assez souple et méthodique exercée par les titulaires de fonctions, mais encore une collaboration en règle au sein des escouades et des groupes ainsi que le maniement sûr des appareils et des outils. N'oublions pas que la protection civile n'est parfaitement prête à intervenir que lorsque, à part la réalisation des mesures de construction et d'organisation, l'état d'instruction des états-majors et des services est également suffisant en cas d'intervention dans une situation grave.

Que signifie «préparation suffisante face aux situations graves»?

L'expression «préparation suffisante face aux situations graves» peut être

expliquée de la manière suivante (exigences minimums):

au niveau des cadres (chefs de formations):

Le mécanisme d'intervention de son service doit être familier à chaque titulaire de fonction. Il connaît les possibilités et les limites en personnel et en matériel de sa formation, est à même d'assurer le rythme de direction et maîtrise la technique élémentaire du commandement.

Au niveau du personnel:

Chaque personne astreinte à servir dans la protection civile doit connaître les principes d'intervention de son service, appliquer automatiquement les règles de la collaboration au sein des escouades et des groupes et être en mesure de manier sûrement le matériel et l'équipement, même dans des situations difficiles.

Il faut que le personnel d'instruction de tous les niveaux ait à cœur de considérer comme une tâche essentielle et un devoir tout naturel l'intensification méthodique et systématique de l'instruction qui doit être axée dans tous les cours, exercices et rapports, sur la situation grave. A cet effet, il faut:

- fixer des objectifs d'instruction clairs
- utiliser au mieux et de la manière la plus rationnelle les temps d'instruction
- adopter des méthodes d'enseignement modernes et appropriées à la formation des adultes
- créer des installations d'instruction adéquates

- préparer les moyens d'instruction nécessaires
- poursuivre avec persévérance la réalisation des objectifs de l'instruction.

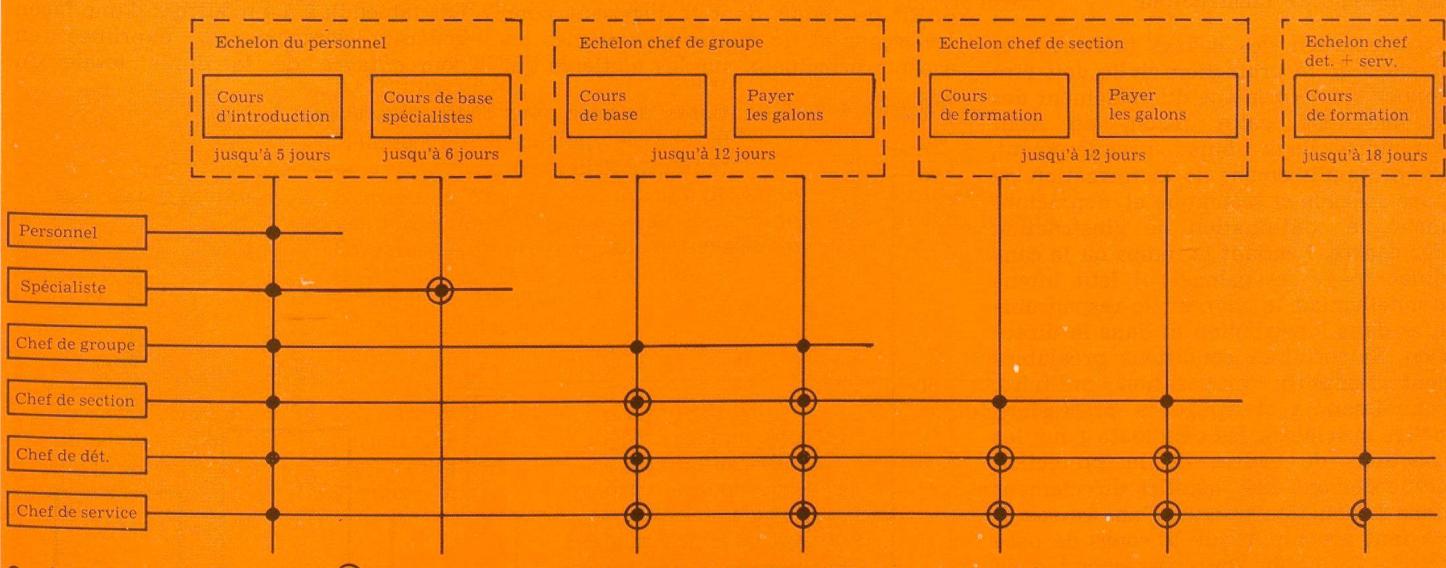
A chaque homme la place qui lui revient

Un personnel d'instruction qualifié, des centres d'intérêt bien définis, ainsi que l'application de méthodes d'enseignement rationnelles sont des éléments fondamentaux de la formation de nos cadres et de notre personnel. Cependant, il n'est pas possible d'atteindre, en partant de ces seuls éléments, un degré d'instruction suffisant en cas de situation grave si du côté des participants des conditions fondamentales et importantes ne sont pas remplies au préalable. Les temps d'instruction très brefs n'offrent que peu de possibilités pour organiser des répétitions des matières ou des exercices pratiques. Il n'est par conséquent guère possible de conférer aux personnes astreintes à servir dans la protection civile pendant les courtes périodes d'instruction imparties par le législateur une parfaite aptitude à l'intervention si ces personnes n'ont reçu aucune préparation spéciale au préalable.

Si l'on ne tient pas compte du principe «à chaque homme la place qui lui revient», lors de l'incorporation ou de l'admission dans un service spécial, l'aptitude à l'intervention est d'avance mise en question. Un sceau et un trait de plume appliqués sur un document officiel ne signifient pas grand-chose. L'efficacité de la protection civile ne dépend pas seulement des effectifs réglementaires atteints, mais encore bien plus de l'affectation judicieuse du

Tableau 1

La marche de l'instruction (schéma de principe)



personnel aux postes à pourvoir. Afin d'écartier le mieux possible des erreurs d'affectation, il convient de chercher à discuter, avant l'incorporation définitive, avec la personne astreinte à servir dans la protection civile. L'affectation méthodique aux services spécialisés est d'une importance décisive particulièrement dans les domaines où le «réervoir des grands talents» n'est pas précisément intarissable.

Actuellement, la protection civile manque de cadres qualifiés principalement aux niveaux inférieurs et moyens. Certes, les places disponibles dans les cours pour les titulaires de fonctions sont largement utilisées par les communes, mais malheureusement, on convoque encore le plus souvent des candidats aux fonctions de cadres qui n'ont aucune expérience dans la conduite du personnel. Il est quasiment impossible d'instruire ces candidats, pendant le court laps de temps dont on dispose et à côté de l'instruction technique, encore à fond dans les techniques de la conduite pour en faire de vrais chefs.

Les expériences faites dans le domaine de l'instruction montrent clairement que les anciens cadres de l'armée et les cadres moyens de l'industrie, du commerce et de l'administration accomplissent des performances remarquables dans des cours de formation tactiques-techniques de la protection civile. Ces deux catégories de personnel (malheureusement, elles sont identiques en règle générale) sont directement prédestinées à assumer des fonctions de cadres dans la protection civile. Il arrive fréquemment que des officiers et sous-officiers expérimentés restent incorporés dans des états-majors militaires, souvent même en tant que surnuméraires, jusqu'à la dernière limite d'âge. De cette façon, la protection civile est privée de spécialistes hautement qualifiés et de chefs expérimentés. Les organes d'incorporation et les chefs locaux devraient avoir à cœur tout spécialement d'enrôler pour les fonctions de cadres importantes des personnalités possédant une telle préparation. Cette possibilité existe toujours, il faut seulement tâcher d'en tirer profit.

La marche de l'instruction

La formation des cadres inférieurs et moyens de la protection civile doit être fondée sur le principe du «paiement des galons». De cette façon, on veut atteindre deux buts: premièrement, l'approfondissement de la formation de base spéciale et technique et, deuxièmement, la continuation de l'instruction des cadres. Pendant le temps où le candidat «paye ses galons», il faut intentionnellement le charger de responsabilités dans l'instruction et dans la direction. Si certaines conditions préalables sont remplies (préparation militaire, connaissances et aptitudes professionnelles spéciales), les candidats pour les fonctions de cadres de la protection civile doivent être installés directement dans la fonction prévue. Dans ce cas, il ne faut accomplir que le cours de base ou de formation qui correspond à la fonction prévue.

Tableau 2

Cours d'introduction (exemple-type: Service de pionniers)
(durée de 40 heures)

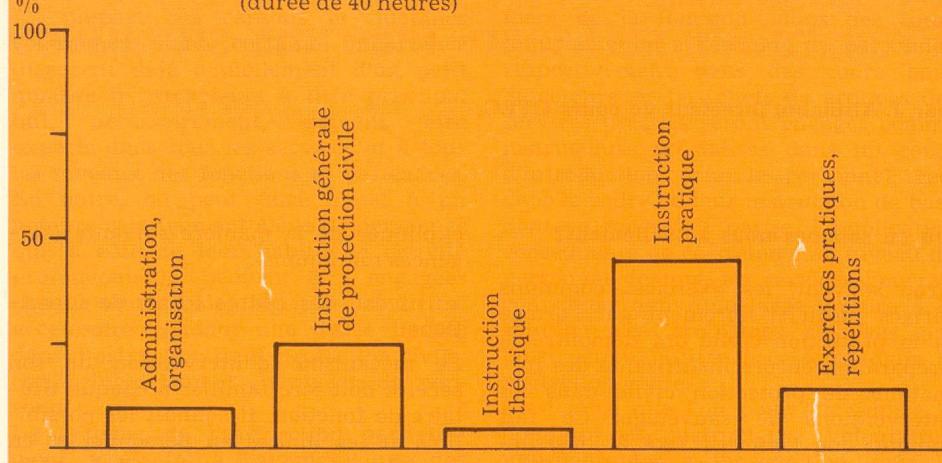
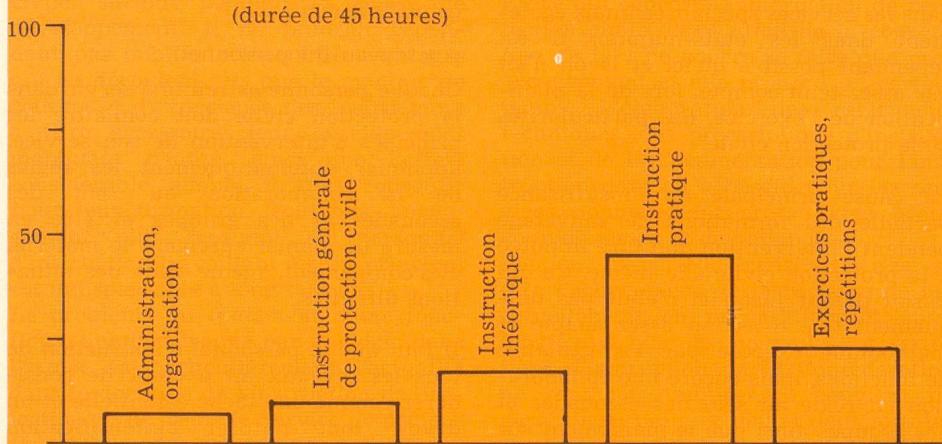


Tableau 3

Cours de base pour spécialistes

(exemple-type: Machiniste de moto-pompe)
(durée de 45 heures)



La formation de base

La formation de base a pour but, d'une part, de communiquer et, d'autre part, de rafraîchir les notions élémentaires techniques ainsi que les connaissances rudimentaires en technique de la conduite. La documentation d'instruction publiée par l'Office fédéral de la protection civile, contient la matière d'enseignement imposée. En outre, les objectifs à atteindre par les leçons sont définis et fixés dans le temps. On a consciemment écarté tout ce qui n'est que souhaitable pour ne retenir que ce qui est nécessaire. C'est l'affaire des instructeurs de tirer le mieux possible profit du temps dont il disposent pour les leçons et de mettre eux-mêmes les accents principaux sur les matières qui

leur permettront d'atteindre les objectifs fixés.

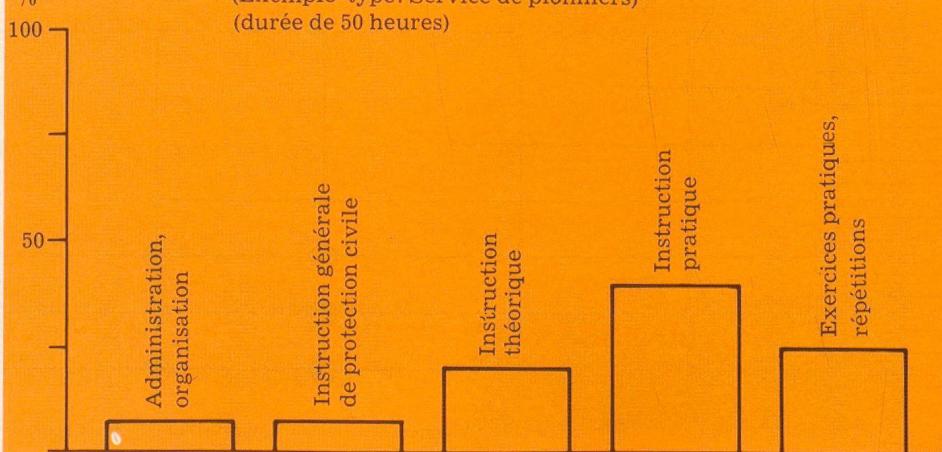
L'exemple-modèle esquissé dans le tableau 1 indique une formation possible des titulaires de fonctions des services techniques (sans les spécialistes dans les fonctions de cadres). La conception de 1971 exigera ici et là un remaniement des matières d'enseignement. Certaines parties des programmes d'enseignement existant déjà devront être adaptées ou modifiées complètement. En revanche, les accents principaux qu'on avait mis jusqu'ici sur les plus importantes parties de la matière d'enseignement n'ont pas été déplacés sensiblement.

Les tableaux 2 à 4 montrent d'une façon générale l'importance, exprimée en pourcentages de la durée totale du

Tableau 4

Cours de base pour chefs de groupe

(Exemple-type: Service de pionniers)
(durée de 50 heures)



cours, que prennent les principales parties de la matière d'enseignement dans les cours.

Consolidation et élargissement de l'instruction de base

Pour la consolidation de la formation de base et pour le perfectionnement systématique organisé chaque année pour les

états-majors et les formations d'intervention, le législateur n'a créé que des dispositions facultatives à l'article 54 de la LPC. Bien qu'à cet égard il n'existe aucune obligation absolue, il ne faut pas que les investissements faits sous forme d'énergie, d'intelligence, de temps et d'argent soient improductifs ou réduits à néant. Il faut les réactiver et les renouveler périodiquement. L'instruc-

tion de base peut continuellement être complétée, consolidée et assimilée toujours mieux aux exigences posées par les situations graves.

Le tableau synoptique des genres d'exercices montre une solution possible du problème qui nous occupe ici. Cet aperçu peut être complété et nuancé davantage en y ajoutant d'autres types d'exercices.

Genres d'exercices possibles selon l'article 54 de la LPC

Genre d'exercice	But	Participants	Lieu d'organisation	Direction de l'exercice
Exercice de répétition (plusieurs types sont possibles)	Complément et consolidation de l'instruction de base	Cadres et personnel des services	Centre d'instruction et constructions de protection civile	Instructeurs, titulaires de fonctions
Exercice pratique (plusieurs types sont possibles)	Entraînement à la collaboration au sein des formations. Instruction des cadres en technique de la conduite	Formations des services	Centre d'instruction et constructions de protection civile	Instructeurs, chefs de service
Exercice tactique	Introduction dans certains groupes de problèmes. Exercice du raisonnement tactique et du rythme de la conduite	Chefs des états-majors et chefs de service	Salle de classe	Instructeurs, chefs locaux, chefs de service
Exercice du PC	Rodage de l'organisation de l'état-major; exercice du travail d'état-major; application de la technique de la conduite	Organes directeurs locaux, organes directeurs d'arrondissements et de secteurs, avec une partie des services d'état-major	Poste de commandement	Canton, chef local, chef d'arrondissement, chef de secteur
Exercice d'état-major	Exercice du travail d'état-major; collaboration avec les états-majors subordonnés	Organe directeur local, avec les états-majors subordonnés jusqu'au niveau du quartier, éventuellement avec une partie des services d'état-major	Poste de commandement (salle de classe)	Canton, chef local
Exercice-cadre	Entraînement des états-majors et des services d'état-major; enseignement du rythme de la conduite aux chefs des formations	Organe directeur local avec les états-majors subordonnés; services d'état-major et titulaires de fonctions jusqu'au niveau de la section	Emplacement de guerre, terrain	Canton, chef local
Exercice combiné	Exercice de l'intervention combinée de l'organisme de protection local; vérification de la planification de l'intervention	Organe directeur local, états-majors et formations subordonnés	Emplacement de guerre, terrain	Canton
Exercice commun (plusieurs types sont possibles)	Exercice de la collaboration entre la protection civile et l'armée	Organe directeur local seul ou avec les états-majors et formations subordonnés, parties de l'armée (trp PA, S ter, génie, etc.)	Commune, région	Confédération, canton, armée